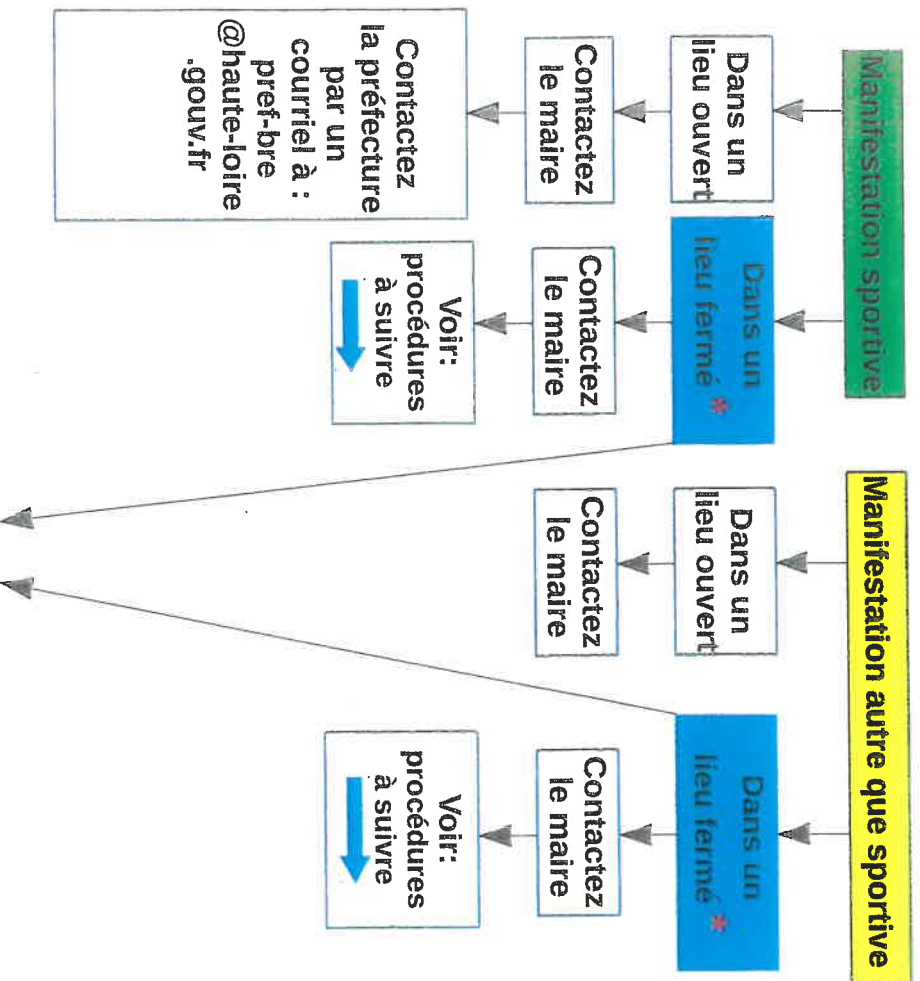


Manifestation ouverte au public, que dois-je faire ?

Le code de la construction et de l'habitation et le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (E.R.P.) du 25 Jun 1980 prévoient les dispositions à prendre :



* Par « lieu fermé » on entend site clos par une enceinte provisoire ou permanente : site de plein air type stade avec barrières, chapiteau, gradins, etc...

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter les services de votre mairie, de la préfecture et/ou de la sous-préfecture d'Yssingeanx.

Procédures à suivre	
<p>45 jours au moins avant la manifestation : Vous devez établir un dossier technique et l'adresser au maire</p>	<p>Vous devez respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public</p> <p>1. Une lettre qui présente</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature de la manifestation - la structure d'accueil (bâtiment classé ERP ou non, chapiteau, tente, structure, gradin ou site en plein air fermé par une enceinte) et les risques qu'elle présente sa durée, sa localisation exacte, - le nombre de personnes prévues : si + de 500, prévenir maire et préfecture, - le tracé des dégagements, - les mesures de prévention et de protection proposées, - les coordonnées du responsable unique de sécurité de l'établissement ou du site. Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.
<p>2. Une notice de sécurité comprenant</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'effectif total reçu et les emplacements réservés au public, - l'ensemble des dégagements prévus pour l'évacuation, - les installations techniques et électriques utilisés pour la manifestation, - les aménagements envisagés, - les consignes générales de sécurité incendie, - les moyens de secours à disposition (extincteurs, tableaux d'incendie...), - l'organisation générale de la sécurité incendie du site, - les moyens d'alarme et d'évacuation. 	<p>3. Les plans de situation, de masse et des niveaux, avec indication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la surface (réservée au public et sa disposition), - des dégagements, - des aménagements, - des équipements, techniques et électriques installés.
<p>15 jours au moins avant la manifestation : Vous devez déposer une demande d'autorisation auprès du maire</p>	